



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

Séance du 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCQ Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

N°2024-06-26-16/59 Autorisation de préemption sur la succession F. Dospital

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le testament olographe rédigé par Monsieur F. DOSPITAL décédé le 07.04.2023 indiquant la Commune de Labenne héritière de ses biens immobiliers pour 1/8^e,

Vu le protocole amiable d'interprétation du testament de M. Dospital ci-joint,

Vu la liste des propriétés immobilières sises sur la Commune de Labenne,

Considérant les enjeux sociaux, éducatifs et environnementaux de détenir certaines de ses propriétés :

- La maison principale située au carrefour d'entrée de la Commune, AL 387, qui pourrait accueillir un site d'accueil culturel ou touristique d'intérêt général,
- Les maisons annexes avenue Charles de Gaulle AL 73 et AL 72 aujourd'hui logements sociaux confiés à la gestion de SOLIHA,
- Le terrain rue des Merles, AI 303, 10 123 m² pouvant accueillir le projet de reconstruction de la crèche et des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'interprétation du testament de M. Dospital
- **ACCEPTTE** les legs issus du testament de M. Dospital
- **APPROUVE** le principe d'acquisition des trois biens immobiliers évoqués en supra.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prononcer la préemption des biens lorsque le droit de préemption sera soumis à l'avis communal et communautaire.
- **FIXE** le montant de la préemption à un montant ne pouvant excéder le montant fixé par les services de France Domaines.



- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.
- **CONFIRME** sa volonté d'un portage par l'EPFL sur 5 années.

A Labenne, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYNECHE



Le Maire,

Jean-Luc DELPUËCH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.